

SA GOLD BY GOLD

111, Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

RAPPORT SPECIAL

de

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

-:-:-:-:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025



103, Avenue Raspail – 94250 Gentilly
Tél : 01.47.40.81.50
ferco@ferco-experts.fr
www.ferco-experts.fr

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'intérêt de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de Compte courant résultant de l'opération d'apport partiel d'actif entre Gold By Gold France et Gold By Gold**

- Personne concernée : Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société Gold by Gold SA et Directrice Générale de Gold by Gold France.

- Nature et objet : Compte courant résultant de l'opération d'apport partiel d'actif entre Gold By Gold France et Gold By Gold.

- Modalités : Une créance de 2.378.804.71 € a été consentie par Gold By Gold à Gold By Gold France du fait de l'apport partiel d'actif.

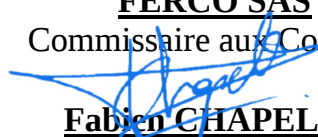
- **Convention de rémunération du mandat de Président**

- Personne concernée : Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société Gold by Gold SA et Directrice générale de Gold by Gold France.

- Nature et objet : le 30 octobre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la fixation de la rémunération du mandat de Président.

- Modalités : Rémunération de 20.000€ HT par mois, soit 240.000€ HT au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

Paris, le 29 avril 2025

FERCO SAS
Commissaire aux Comptes

Fabien CHAPELLE
Commissaire aux Comptes associé